

Décision dans la procédure d'opposition n° 5451

Opposante BERTOLUCCI SA, Champs-Montants 16b, 2074 Marin-Épagnier, représenté par Inteltech SA, 10, rue J.-L. Pourtalès, 2001 Neuchâtel, marque suisse n° 336 456 «BERTOLUCCI» contre

Défenderesse Morgan Marketing und Vertriebs GmbH, Kirchberg 24, 4062 Thenig, (pas de représentation), marque internationale n° 764 173 «BERTOLUCCI» (fig.).

Le 20 juin 2003, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 5451 contre la marque internationale n° 764 173 «BERTOLUCCI» (fig.) est partiellement admise. Elle est admise pour les produits suivants: «produits en cuir et imitations du cuir non compris dans d'autres classes». Elle est rejetée pour le reste.
3. Une déclaration d'acceptation partielle définitive sera émise pour la marque n° 764 173 «BERTOLUCCI» (fig.) en ce qui concerne les produits suivants: «savons, articles de parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions capillaires» (classe 3), «montures pour lunettes optiques et lunettes de soleil» (classe 9) et «cuir et imitations du cuir» (classe 18).
4. La taxe de 800 francs reste acquise à l'Institut.
5. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 400 francs à titre de remboursement de la moitié de la taxe d'opposition.
6. La présente décision est notifiée aux parties, à la défenderesse par publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit:

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Une copie de la présente décision est à joindre aux mémoires de recours.

20 juin 2003

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 5451

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.2003
Date	
Data	
Seite	4132-4132
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 433

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.